

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous JACQUES, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRIGNON Michèle, DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky,

Absents excusés : MENIER Angélique, LADANT Régis,

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs : MENIER Angélique à JACQUES Marie Manuelle, LADANT Régis à LEFAUX Pierre,

Secrétaire de séance : CRIGNON Michèle

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 23 février 2023 se fait à 19h05, les pouvoirs de la séance de ce jour sont nommés.

Emmanuel DAUBOIN arrive et rejoint la séance à 19h07.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Mme Michèle CRIGNON se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme Michèle CRIGNON en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2023

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

M. Hervé CARON rejoint la table du conseil municipal au cours de la lecture du PV, à 19h28.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN PARCOURS SPORTIF

Madame Le Maire informe le conseil des démarches démarrées pour la mise en route de la réalisation du Parcours Sportif.

Plusieurs sociétés ont été contactées afin d'effectuer des devis et de connaître les différentes possibilités d'installations.

La commune a la possibilité de déposer des dossiers de subventions auprès des différents organismes financeurs.

M. QUANEUX demande pourquoi un devis ? Le projet est-il déjà démarré ?
Mme Le Maire explique que pour déposer les dossiers de subventions, un devis est nécessaire, mais que cela n'est en rien définitif.

Le Département a donné les critères à respecter, pour que les projets soient subventionnables :

- Un minimum d'agrès
- Un lieu accessible à tous
- Des agrès intergénérationnels

Mme CRIGNON demande si un montant est déjà imposé ?

Mme LE Maire explique que non.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 Abstention et 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE

Madame Le Maire informe le conseil que différents panneaux de signalisation sont soit à changer, soit absents, sur le territoire de la commune.

Des devis ont été demandés afin de commencer le montage du dossier.

La commune a la possibilité de déposer des dossiers de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 Abstention et 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRIS BUS

Madame Le Maire informe le conseil d'un problème relevé après concertation du Conseil Municipal Jeunes, concernant les arrêts du bus. Les jeunes attendent leur car sans avoir de possibilités de se mettre à l'abri, les jours de mauvais temps.

Pour ce projet, seul le Département pourrait accorder une subvention.

Il y a les deux précédents projets au Département, il faudra faire un choix, car trois seraient de trop.

Mme CRIGNON et Mme DOUZINEL interviennent et expliquent que c'est le projet n°1 du Conseil Municipal Jeunes, elles demandent à faire passer ce projet avant la signalétique.

M. VEILLARD explique que la signalétique est un projet très attendu à Laversines.

M. DAUBOUIN demande quelles sont les commissions municipales concernées par ce projet.

Mme Le Maire l'informe qu'elle fait le point des différentes commissions municipales par mail.

Mme Le Maire explique au conseil municipal les démarches effectuées afin de trouver une solution n'impliquant pas ou peu de dépenses, pour la réalisation du projet du CMJ. Elle a sollicité la CAB, DECAUX, Oise Mobilité, ...afin d'en obtenir un gracieusement ou à moindre coût. Mais rien de disponible. La commune a la possibilité de déposer des dossiers de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 Abstention et 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU CITY STADE

Madame Le Maire informe le conseil des dégradations sur le City Stade, qui sont liées à l'usure du temps et des utilisations fréquentes de cet espace.

Plusieurs sociétés ont déjà été contactés, afin d'effectuer des devis et de connaître les différentes possibilités de rénovation pour le sol.

La commune a la possibilité de déposer des dossiers de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention et de démarrer les différentes études, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 Abstention et 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs.
- D'autoriser Mme Le Maire à contacter les organismes compétents pour démarrer l'étude de faisabilité.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA SENTE PIÉTONNE.

Madame Le Maire informe le conseil des démarches démarrées pour la mise en route de la réalisation de la Sente Piétonne.

Plusieurs organismes et sociétés ont déjà été contactés, afin de connaître les premières démarches à effectuer.

Ce projet de réalisation de la Sente piétonne va prendre plusieurs mois, la réalisation du projet devrait être pour 2024.

La commune a la possibilité de déposer des dossiers de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention et de déposer les différents dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 Abstention et 0 contre :

- D'autoriser Mme Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs.
- D'autoriser Mme Le Maire à contacter les organismes compétents pour démarrer l'étude de faisabilité.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

8- DÉLIBÉRATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du développement de la Médiathèque, il convient de créer un poste au service culturel de la commune.

M. QUANEUX demande pourquoi la création de ce poste, il n'y a plus de bénévoles ?

Mme Le Maire explique que la bénévole continue à venir, mais sur un seul soir dans la semaine, qu'avec le développement des animations intergénérationnelles, il y a un réel besoin permanent d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE à temps non complet, soit 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion des fonds de la Médiathèque
- Gestion des prêts
- Accueil des publics
- Animations culturelles
- Accueil de groupes
- Déplacements et gestion des ressources (expositions, ...)
- Animations avec des partenaires

- Réalisation du bilan et déclaration des statistiques nationales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle identique à celle demandée pour le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Mme le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Mme le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2023

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Voir le tableau des effectifs en annexe de la délibération.

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Laversines à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pour la faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre d'adopter la délibération.

9- ADHÉSION DES EPCI AU SE 60.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat, la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat, la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées par l'article L5211-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble d ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

10- PLATEFORME LOGISTIQUE AREFIM BRESLES.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

La construction de la plateforme logistique AREFIM a démarré à BRESLES.

Une enquête publique va être effectuée entre le 25 février et le 28 mars 2023, sur la deuxième phase de construction de la plateforme logistique.

Comme envoyé par mail, le 17 février 2023, les conseillers municipaux ont été avertis des éléments en la possession de la commune concernant le projet AREFIM.

Ces mêmes documents sont consultables en mairie de Laversines, à l'accueil, sur un ordinateur mis à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 060-216003525-20230322-2023_001-AU

Un registre à l'intention des élus et des habitants des différentes communes est mis à disposition pour consultation et avis, à la mairie de BRESLES.

Ainsi une date de délibération a été décidée à l'unanimité et programmée ultérieurement, soit après le 14 mars 2023, laissant ainsi le temps pour tous les conseillers de prendre connaissance du dossier complet, mis à leur disposition.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

La séance du Conseil Municipal du 23 février 2023 est levée à 20h15.